

DECISION N°2019-148

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARIE-ELISABETH DA SILVA DIRECTRICE DU PILOTAGE ET DES AFFAIRES
BUDGETAIRES ET FINANCIERES (DPABF)**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la décision n°2019-147 portant nomination de madame Marie-Elisabeth DA SILVA en tant que directrice du pilotage et des affaires budgétaires et financières (DPABF) ;

DECIDE

Article 1

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée au directeur général des services, Madame MARIE-ELISABETH DA SILVA, reçoit, délégation de signature à effet de signer les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, notamment :

- les bordereaux de l'unité budgétaire 900 ;
- les mandats de l'unité budgétaire 900 ;
- les titres de l'unité budgétaire 900 ;
- les certifications de service fait et les validations des demandes de paiement relatives à la direction des affaires budgétaires et financières.

Article 2

Sont notamment exclus de cette délégation :

- tout acte ou procédure présentant le caractère d'une décision administrative de principe ;
- tout échange écrit ou requête auprès d'organismes extérieurs à l'université ne présentant pas un caractère courant ;
- tout acte ou procédure présentant le caractère d'une dérogation (ou d'un refus de dérogation) à une règle en vigueur à l'université ;
- tout acte ou procédure engageant ou susceptible d'engager financièrement l'université ;

Article 3

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de la présente décision sera notifiée à Madame Marie-Elisabeth DA SILVA et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} décembre 2019,

La présidente de l'université Paris 8

Annick ALLAIGRE

